



5428 - Amendes pour retard de paiement

question

Question : Voici un parent d'élève musulman qui paye des frais de scolarité à une école coranique. Une fois il a accusé un retard dans le paiement des frais d'un mois et l'école lui a demandé de payer une amende en plus de la somme due : qu'en est-il de cette amende en particulier et des amendes pour retard de paiement en général ? N'est-ce pas une forme de riba (usure)

la réponse favorite

Louange à Allah.

Réponse .

Il n'est pas permis de retarder l'acquittement d'un droit ni d'atermoyer en cela. Le bénéficiaire du droit peut bien exiger son acquittement et mettre fin au contrat avant son terme . Mais il n'est pas permis à la partie ayant subi un préjudice à cause du retard de demander sous forme d'amende plus que ce qui est dû. Ce qui n'est possible que dans le cadre des contrats d'entreprise , cas où on l'appelle " condition compensatoire " si les deux parties l'admettent de commun accord ou si l'autorité compétente en donne l'ordre à titre dissuasif ou disciplinaire en vue d'exclure toute complaisance dans l'acquittement des droits des autres.